



Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: 08 NOV. 2002
Séance CA cur: /
Décision:
A traiter par:
Copies: N. Hermann N. de Dardel N. Ruffieux N. Roehrich SCT Dossier

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville de Genève  
du 12 septembre 2002

du - 6 novembre 2002

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 31 octobre 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 12 septembre 2002, est approuvée :

**Crédit de 1 522 000 F pour l'installation des collections du Musée d'ethnographie dans les dépôts loués aux Ports-Francs de Genève**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

### arrête:

*Article premier.* — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 522 000 F d'installation des collections du Musée d'ethnographie dans les dépôts loués aux Ports-Francs de Genève.

*Art. 2.* — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 522 000 F.

**Art. 3.** — Un montant de 15 000 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

**Art. 4.** — La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2008.

**Art. 5.** — Durant la durée des travaux et des inventaires, le Musée d'ethnographie continuera à assumer des manifestations culturelles dans la ville.

Communiqué à:  
DIAE                    5  
DAEL                    3  
DF                        1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a series of wavy horizontal strokes in the middle, and a vertical line on the right.